

FONDATION



Merci d'envoyer votre dossier en priorité par mail

normandie@fondation-patrimoine.org

NOTICE A LIRE ATTENTIVEMENT

Vous effectuez une demande de Label auprès de la Fondation du patrimoine ; c'est pourquoi nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre dossier.

N'oubliez surtout pas de dater et signer votre demande. Veillez également à joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées. En cas d'oubli, l'examen de votre dossier pourrait être retardé.

Nous vous conseillons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Toute documentation complémentaire que vous jugerez nécessaire à la compréhension de votre dossier peut être jointe au présent document (étude historique, documentation touristique, article de presse...).

Votre demande du label fera l'objet de deux visites : une visite préalable sur site pour examiner l'éligibilité de votre dossier et une visite après les travaux afin de statuer sur la conformité des travaux effectués.

Aucun dossier ne sera entériné en dehors des comités d'orientation (une réunion tous les trimestres en moyenne).

Calvados, Eure, Manche et Orne

**BP05
14970 Bénouville
02 31 91 15 77**

Seine-Maritime

**14 rue G. Charpak – BP 332
76136 Mont Saint-Aignan cedex
02 32 19 52 51**

La Région Normandie, les 5 Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime sont partenaires du label



En 2022, les communes ou intercommunalités partenaires du label :

L'AIGLE



BAYEUX

Ville de
Bellême



CABOURG



Ville de
FALAISE



Honfleur



Mortagne-au-Perche
en Basse-Normandie

Ville de
Pont-Audemer



Le Sap-en-Auge

**seine-eure
agglô**



Dossier actualisé en mars 2022

DOSSIER DE DEMANDE DE LABEL DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Prévu à l'article L. 143-2 du Code du patrimoine, le [label de la Fondation du patrimoine](#) reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou d'un parc ou jardin non protégé au titre des monuments historiques.

Pour plus d'informations sur les conditions pour bénéficier de l'avantage fiscal ouvert aux propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du patrimoine, vous pouvez consulter l'instruction fiscale du Ministère de l'action et des comptes publics : [BOI-RFPI-SPEC-30 \(en cours d'actualisation suite à l'adoption de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020\)](#)

LE(S) DEMANDEUR(S)

Si vous détenez cet/ces immeuble(s) à titre individuel ou en indivision :

1. Civilité : M. Mme. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code Postal : _____

Tél : _____ Courriel : _____

2. Civilité : M. Mme. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code Postal : _____

Tél : _____ Courriel : _____

3. Civilité : M. Mme. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code Postal : _____

Tél : _____ Courriel : _____

Si cet/ces immeuble(s) appartient(en)t à une copropriété ou à une société :

Nom : _____ Forme juridique : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code Postal : _____

Tél : _____ Courriel : _____

Représentant : Civilité : M. Mme. Fonction : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Tél : _____ Courriel : _____

L'IMMEUBLE OU LES IMMEUBLES CONCERNÉ(S)

Adresse de(s) immeuble(s) : _____

Commune : _____ Code postal : _____

S'agit-il d'immeuble(s) : bâti(s) et/ou d'un parc ou d'un jardin

Le ou les immeuble(s) est/sont :

(possibilité de cocher plusieurs cases)

- situé(s) dans une commune de moins de 20 000 habitants :
- situé(s) dans un Site Patrimonial Remarquable
- situé(s) dans un Site classé au titre du Code de l'Environnement
- non habitable(s) et caractéristique(s) du patrimoine rural

Historique de(s) immeuble(s) (notamment époque de construction, usages successifs, anecdotes, etc.) :

Descriptif architectural (notamment style, matériaux et typicité locale) :

Etat de dégradation :

LE PROGRAMME DE TRAVAUX

En quoi consiste le programme de travaux envisagé sur le(s) immeuble(s) ?

Montant des travaux (TTC) : Euros

Date approximative de démarrage des travaux :

Date approximative de fin des travaux :

Si vous avez obtenu ou sollicité des aides auprès de financeurs publics et/ou privés, merci d'indiquer leur nom et le montant de l'aide obtenue ou sollicitée :

Nom du financeur	Montant de l'aide

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER :

- ✚ Les devis correspondants au programme de travaux extérieurs ;
- ✚ Un jeu de photos numériques de bonne qualité (300 dpi) prises depuis le domaine public ainsi que des détails les plus intéressants ;
- ✚ Un justificatif de propriété : acte notarié ou attestation notariale ;
Pour les copropriétés : procès-verbal de l'assemblée générale validant la demande de label ;
- ✚ Un RIB (pour versement de l'aide de la Fondation du patrimoine) ;
- ✚ Dans le cas où le demandeur est soumis à un impôt inférieur à 1 300 € avant correction : l'avis d'imposition (N-1)
- ✚ Lorsque l'immeuble se situe dans un Site Patrimonial Remarquable ou dans un site classé au titre du Code de l'environnement, la copie de la déclaration préalable ou du permis de construire dans le cas où les travaux y sont soumis ;
- ✚ L'arrêté de protection si l'immeuble objet de la demande de label est protégé partiellement au titre des monuments historiques (classement ou inscription).

Ce dossier complété est à transmettre à la délégation de la Fondation du patrimoine où se trouve votre immeuble. Toutes les adresses sont disponibles sur www.fondation-patrimoine.org.

ENGAGEMENTS DU/DES DEMANDEUR(S) :

Je m'engage à :

- Fournir des renseignements exacts ;
- Être ou représenter le propriétaire de l'immeuble et avoir obtenu les autorisations administratives relatives au programme de travaux présenté dans le cadre de cette demande de label ;
- Ne pas commencer les travaux concernés par la présente demande avant l'octroi du label de la Fondation du patrimoine ;

Fait le :

à

Nom(s) du/des demandeur(s) et signature(s)¹ :

¹ Le présent dossier doit être signé par tous les indivisaires et, pour le cas d'une copropriété, par l'ensemble des copropriétaires ou le syndic, s'il a obtenu l'accord de déposer une demande de label lors d'une Assemblée Générale..

ANNEXE 1 : AUTORISATION DU/DES PROPRIÉTAIRE(S) À UTILISER LES PHOTOGRAPHIES DE OU DES IMMEUBLE(S)

Je soussigné(e) Mme./M. : _____

Représentant (le cas échéant) : _____

Demeurant/Ayant son siège social : _____

Certifie par la présente :

- être propriétaire (ou son représentant légal) du/des immeuble(s) objet(s) de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;
- autoriser gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de sa communication à représenter, reproduire, diffuser les photographies de la propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de 10 ans à compter de la date de la première publication ;
- autoriser expressément la Fondation du patrimoine, dans ce cadre, à éventuellement modifier, recadrer et/ou accompagner de commentaires écrits ces photographies, conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004), le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sous le numéro 764294.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, l'intéressé ou ses ayants-droits disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le(s) concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le(s) propriétaire(s) de(s) immeuble(s) photographié(s) ou ses/leurs ayants-droits à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine.

Le : **Signature(s) :** _____

ANNEXE 2 : CESSION DES DROITS DU/DES PHOTOGRAPHE(S) DE RÉPRODUCTION ET DIFFUSION PHOTOGRAPHIQUE

Je soussigné(e) Mme./M. : _____

Représentant (le cas échéant) : _____

Demeurant/Ayant son siège social : _____

Certifie par la présente :

- être l'auteur exclusif de la ou des photographie(s) objet(s) de la présente autorisation et dispose à ce titre du droit d'auteur visé à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle ;
- céder gracieusement à la Fondation du patrimoine, dans le cadre exclusif de sa communication, ses droits d'exploitation, de représentation et de reproduction tels que prévus aux articles L. 122-1, L. 122-2, L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de 10 ans à compter de la date de la première publication ;
- autoriser expressément la Fondation du patrimoine, dans ce cadre, à éventuellement modifier, recadrer et/ou accompagner de commentaires écrits ces photographies, conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Le : **Signature(s) :** _____

ANNEXE 3 : FRAIS DE DOSSIER ET SUBVENTION

Cette somme couvre une partie des frais engagés pour le suivi de votre projet (déplacements, instruction du dossier, plaque de la Fondation du patrimoine...).

Le règlement des frais de dossier sera sollicité par la délégation régionale si l'instruction aboutit favorablement. Il pourra être effectué soit par chèque, libellé à l'ordre de la Fondation du patrimoine, soit par virement.

Niveau d'imposition	Montant de travaux labellisés	Montant des frais de dossier
Supérieur à 1 300 € avant corrections	de 0 € à 9 999 €	100 €
	de 10 000 € à 19 999 €	200 €
	de 20 000 € à 39 999 €	400 €
	de 40 000 € à 79 999 €	700 €
	supérieur à 80 000 €	1 000 €
Non imposable ou imposition inférieure à 1 300 € avant corrections		50€ (forfait unique)

SUBVENTION

Une subvention est attribuée par la Fondation du patrimoine pour chaque octroi de label. Son montant est **de 2% des travaux labellisés (plafonnés à 100 000 € de travaux*)**. Une subvention complémentaire peut être attribuée pour les personnes non imposables (fournir votre dernier avis d'imposition), La subvention étant financée par le Conseil départemental du département concerné par l'immeuble labellisé, ou les communes partenaires celle-ci dépendra dans tous les cas de l'enveloppe annuelle attribuée à la Fondation.

*A l'exception des dossiers labels sur le territoire des communes partenaires

ANNEXE 4 : LE LABEL DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Prévu à l'article L143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît **l'intérêt patrimonial** d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques.

Le label de la Fondation du patrimoine atteste d'une part de la qualité d'un immeuble et d'autre part des travaux qui y sont prévus, travaux qui doivent être réalisés dans les règles de l'art afin d'en préserver ou restituer l'authenticité.

Le label est un outil pour aider à la restauration du patrimoine non-protégé afin de soutenir les propriétaires à financer le coût de ces restaurations de qualité :

- Par une subvention de 2%
- Par un avantage fiscal

L'INTERET PATRIMONIAL DE L'IMMEUBLE OBJET DU LABEL :

L'intérêt patrimonial est apprécié en premier lieu par le délégué bénévole et la délégation régionale. Il est le critère essentiel à l'attribution du label. L'immeuble sera donc significatif et digne d'intérêt sur le plan patrimonial, c'est-à-dire qu'il devra présenter des caractéristiques architecturales et historiques fortes. Le bâtiment ne doit pas avoir subi de modifications ou de dégradations trop importantes lui ayant fait perdre une trop grande part d'intérêt.

Ex d'immeubles éligibles (liste non exhaustive) : ferme, ferme, moulin, manoir, maison de ville, maison de pêcheur, atelier d'artisan, ancienne filature... puits, pigeonniers, boulangeries, granges, oratoires, four à chaux à chanvre...

LES IMMEUBLES CONCERNES :

- Immeuble situé dans une commune de moins de 20 000 habitants (source Insee)
- Immeuble situé dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Immeuble non habitable et caractéristique du patrimoine rural, qu'il soit situé en zone rurale ou urbaine (pigeonniers, lavoirs, fours à pain, chapelles, moulins...)

ET VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE (LA FAÇADE PRINCIPALE DOIT IMPERATIVEMENT ETRE VISIBLE)

QUI PEUT OBTENIR LE LABEL ?

- **les propriétaires privés** : il concerne donc tous les propriétaires à l'exclusion des sociétés commerciales

POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

- Des travaux de qualité concernant des dépenses d'entretien et de réparation afférent au clos et au couvert du bâtiment (toiture, charpente, façade, menuiseries ...), et **ayant reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.**